

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### Capital Trust Rendement

#### FCP

*Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété*

**La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 03/11/2016 sous la référence n° VP16094**

#### Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **3 (exclu)**
- Sensibilité max : **7 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI Global (Moroccan Bond Index) publié par BMCE Capital Markets.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est d'offrir aux investisseurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.**
- Stratégie d'investissement :  

**Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen Long terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.**

**Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « actions », en titres d'OPCVM « diversifiés », en titres d'OPCVM « contractuels », en titres d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.**

**Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**
- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 10h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou**

**de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**

- **Affectation des résultats : A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**

### **III- COMMISSIONS ET FRAIS**

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - **Au maximum 2 % HT des montants souscrits.**
  - Commission de rachat maximale :
    - **Au maximum 1,5 % HT des montants rachetés.**
  - Cas d'exonération :
    - **A la discrétion du réseau placeur..**
- Frais de gestion :
  - **2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

○

| <b>Libellés Frais de gestion</b>                                       | <b>Taux Frais de gestion</b>                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1- Commissions de l'AMMC                                               | 0,025% H.T                                                                                                                                                                                                          |
| 2- Frais du dépositaire                                                | 0,04% H.T                                                                                                                                                                                                           |
| 3- Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission) | 4 000,00 DHS                                                                                                                                                                                                        |
| 4- Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels)                   | 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de DHS ; 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de DHS ; 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard ; 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard. |
| 5- Frais Commissaire aux Comptes                                       | 20 000,00 MAD                                                                                                                                                                                                       |
| 6- Frais de gestion revenant à la SDG                                  | Frais de gestion - (commissions AMMC+ frais dépositaire + frais Maroclear + frais CAC)                                                                                                                              |

#### IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **17/09/2016, GP16086**
- Société de gestion : **Capital Trust Gestion** représentée par **Lamia BOUTALEB** .
- Dépositaire : **Banque Centrale Populaire représenté par Mr. Moussadi Rachid**
- Commercialisateur (s) :

| <b>Etablissements commercialisateurs</b> | <b>Responsable à contacter</b> | <b>Téléphone</b> |
|------------------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Capital Trust Gestion                    | Loutfi EL MOUTAOUAKIL          | 05 22 42 78 58   |
| Capital Trust Securities                 | Mehdi TIJAH                    | 0522.46.63.73    |

***La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.***

***Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.***